

Jean BAUBÉROT (avec la collab. de Dorra MAMERI-CHAAMBI), *La loi de 1905 n'aura pas lieu. Histoire politique des Séparations des Églises et de l'État (1902-1908). Tome I – L'impossible « loi de liberté » (1902-1905)*

Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 2019

Candice Bordes



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/rdr/1307>

DOI : 10.4000/rdr.1307

ISSN : 2534-7462

Éditeur

Presses universitaires de Strasbourg

Édition imprimée

Date de publication : 16 novembre 2020

Pagination : 207-208

ISBN : 979-10-344-0073-7

ISSN : 2493-8637

Référence électronique

Candice Bordes, « Jean BAUBÉROT (avec la collab. de Dorra MAMERI-CHAAMBI), *La loi de 1905 n'aura pas lieu. Histoire politique des Séparations des Églises et de l'État (1902-1908). Tome I – L'impossible « loi de liberté » (1902-1905)* », *Revue du droit des religions* [En ligne], 10 | 2020, mis en ligne le 16 novembre 2020, consulté le 03 mai 2022. URL : <http://journals.openedition.org/rdr/1307> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rdr.1307>

Ce document a été généré automatiquement le 3 mai 2022.



La *revue du droit des religions* est mise à disposition selon les termes de la Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International - CC BY-NC 4.0.

Jean BAUBÉROT (avec la collab. de
Dorra MAMERI-CHAAMBI), *La loi de 1905
n'aura pas lieu. Histoire politique des
Séparations des Églises et de
l'État (1902-1908). Tome I – L'impossible
« loi de liberté » (1902-1905)*

Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 2019

Candice Bordes

RÉFÉRENCE

Jean BAUBÉROT (avec la collab. de Dorra MAMERI-CHAAMBI), *La loi de 1905 n'aura pas lieu. Histoire politique des Séparations des Églises et de l'État (1902-1908). Tome I – L'impossible « loi de liberté » (1902-1905)*, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 2019 (coll. 54), 430 p.

- 1 Jean Baubérot, éminent spécialiste des problématiques relatives au principe de laïcité, revient ici sur les subtilités de la construction de la loi de 1905. Cette loi « constitue un événement historique majeur de l'histoire contemporaine de la France » (p. 1). Les réflexions sur la séparation des Églises et de l'État abondent, mais l'auteur remarque qu'elles s'attardent peu sur des éléments qui ont toute leur importance dans l'appréhension du sujet. En effet, pour en saisir pleinement l'essence, il faut déjà envisager qu'« une certaine représentation de la séparation est [...], au début de 1903, considérée comme La Séparation » (p. 54). Pour autant, face un idéal fort divers, « La Séparation » ne sera une réalité pour aucun des acteurs ayant participé aux débats. La singularité de « La Séparation » réside donc finalement dans sa pluralité.

- 2 La méthode d'analyse adoptée par Jean Baubérot vise à saisir l'ensemble des divergences qui ont animé les discussions. « Quand il étudie ce qui advient à un moment donné, l'historien doit entrer dans la peau des personnages, partager leur incertitude sur la suite des événements et examiner plusieurs issues envisageables, une multiplicité d'enchaînements possibles » (p. 13). L'auteur précise que « l'historien et le sociologue doivent s'intéresser, en priorité, aux angles morts des représentations sociales » (p. 365). Associée à une approche chronologique détaillée des événements, cette démarche permet de relever un ensemble de paradoxes entre ce que l'on retient de la construction de la loi de 1905 et les éléments de réalité. Il est d'ailleurs rappelé à la fin de l'ouvrage que « la culture n'est pas seulement "ce qui reste quand on a tout oublié" » (p. 364). L'étude revient alors sur les auteurs de la loi que l'on garde en mémoire, d'Émile Combes jusqu'à Aristide Briand en passant par Ferdinand Buisson. L'auteur émet, par ailleurs, un doute quant au fait de considérer la loi de Séparation comme la fin de la tutelle de l'Église alors que cette tutelle était compromise depuis plus longtemps. Un autre paradoxe vient de la surexposition des deux premiers articles de la loi de 1905, tandis qu'elle en comporte quarante-quatre et que certains, que l'on évoque moins, ont pourtant fait l'objet de grands débats. L'idée d'une construction purement française de la Séparation peut aussi être relativisée quand on sait que les législations étrangères avaient bien été étudiées. Une partie de l'ouvrage est d'ailleurs consacrée à cette approche comparée (p. 179 et s.). Opérer une relecture de la thématique permet ainsi de distinguer l'idéal de la réalité dans le sens où « affirmer l'idée de Séparation et réaliser une loi de séparation constituent deux réalités très différentes » (p. 148).
- 3 Les travaux annoncés de Jean Baubérot se développeront sur trois tomes suivant trois périodes fondamentales. Le premier tome se concentre ici sur une période qui s'étend de 1902 à 1905, puisque la perspective d'une séparation, au moins financière, est présente dès 1902, mais sera longtemps repoussée. En effet, demander la suppression du budget des cultes était devenu un véritable « rituel parlementaire » (p. 30). Différentes propositions de loi de Séparation ont, d'ailleurs, émergé à cette période (Victor Dejeante et Maurice Allard en 1901, Ernest Roche en 1902, notamment). L'ensemble de ces textes sera étudié par la « Commission des trente-trois », aussi appelée la « Grande Commission » (p. 41) ou « Commission Réveillaud » du nom de son initiateur (p. 46).
- 4 Précisons que l'étude est largement dynamisée par la démonstration constante de l'effervescence médiatique qui se joue autour de cette question. Cette effervescence n'est que le reflet de celle qui anime les discussions à la Chambre. Plusieurs interrogations sont soulevées quant à la légitimité et quant aux conséquences de la séparation. La société est-elle prête ? Comment la construction de l'école laïque peut-elle contribuer à l'objectif poursuivi ? Quels seront les effets du remplacement de la morale religieuse par une morale laïque ? La mention des différentes théories relatives à la religion civile devient alors incontournable (p. 107 et s.).
- 5 Ces éléments permettent de comprendre que la loi de 1905 n'était finalement pas d'une telle évidence. Il n'est pas si simple de concilier les idéaux de chaque famille politique avec des sensibilités religieuses différentes, de même que de répondre à leurs inquiétudes. Jean Baubérot souligne alors un parallèle intéressant : « il existe une certaine analogie entre la Séparation, sans cesse invoquée et retardée, et la Déclaration de 1789, que l'on veut révéler mais que l'on se refuse à inscrire dans les lois

constitutionnelles » (p. 105). L'image de « Pénélope » utilisée par Georges Clemenceau et rappelée par l'auteur pour qualifier la construction de la loi est significative : il s'agit bien de faire et de défaire la rédaction d'un texte face aux controverses. L'étude prend alors l'allure d'un vrai feuilleton, la mention « à suivre ! » à la fin de l'ouvrage en est un indice.

AUTEURS

CANDICE BORDES

ATER en droit public, Université de Perpignan Via Domitia, Centre du droit économique et du développement (CDED)